



## COMMISSION SCOLAIRE EASTERN SHORES EASTERN SHORES SCHOOL BOARD

### ÉLECTIONS SCOLAIRES – PROJET DE CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Eastern Shores a adopté son projet de division du territoire de la commission scolaire en circonscriptions électorales en vue des élections scolaires qui seront tenu le dimanche 4 novembre 2018.

Quiconque souhaite consulter le projet de découpage du territoire peut se présenter au centre administratif, sis au 40, rue Montsorrel, New Carlisle (Québec) entre 9h et 12h et 13h et 16h du lundi au vendredi, jusqu'au 14 juin 2017 ou sur le site Web de la commission scolaire à [www.essb.qc.ca](http://www.essb.qc.ca). NOTE: this notice is also available in English on the corporate website and at the Administrative Centre.

Le projet de division est le suivant :

No de la circonscription électorale	Municipalités	Nombre d'électeurs
1	Elle comprend les municipalités régionales de comté (MRC) de La Haute-Côte-Nord, Manicouagan et Caniapiscau ainsi que la Ville de Port-Cartier et le territoire non organisé de Lac-Walker.  Elle comprend également une partie de la Ville de Sept-Îles délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du prolongement du boulevard des Montagnais, ce prolongement, le prolongement de la ligne arrière de la rue Georges-Ernest (côté nord-ouest), cette ligne arrière et son prolongement, la limite municipale sud dans la baie de Sept-Îles, ouest et nord jusqu'au point de départ.	349
2	Elle comprend la municipalité régionale de comté (MRC) de Minganie et les territoires non organisés de Petit-Mécatina et Rivière-Nipissis.  Elle comprend également une partie de la Ville de Sept-Îles délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement du boulevard des Montagnais et de la limite municipale nord, cette limite, la limite municipale est et sud dans la baie de Sept-Îles, le prolongement de la ligne arrière de la rue Georges-Ernest (côté nord-ouest), cette ligne arrière et son prolongement et le prolongement du boulevard des Montagnais jusqu'au point de départ.  Elle comprend également les réserves indiennes de Maliotenam et Uashat.	408
3	Elle comprend les municipalités régionales de comté (MRC) de Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata, Les Basques, Rimouski-Neigette, La Mitis, La Matanie, La Matapédia et Avignon (excluant la réserve indienne de Gesgapegiag).	445
4	Elle comprend les municipalités suivantes : Cascapédia-Saint-Jules (M), Caplan (M), Saint-Alphonse et New Richmond (V), le territoire non organisé de Rivière-Bonaventure.  Elle comprend également la réserve indienne de Gesgapegiag.	493
5	Elle comprend les municipalités suivantes : Saint-Elzéar (M), Bonaventure (V), New Carlisle (M) et Saint-Siméon (P)	510
6	Elle comprend les municipalités suivantes : Paspébiac (V), Hope Town (M), Shigawake (M), Port-Daniel-Gascons (M), Hope (CT) et Saint-Godefroi (CT).	514
7	Elle comprend les municipalités suivantes : Chandler (V), Grande-Rivière (V), Percé (V), Sainte-Thérèse-de-Gaspé (M) et le territoire non organisé de Mont-Alexandre.	517
8	Elle comprend la partie de la Ville de Gaspé située au sud du bassin de la rivière York et de cette rivière.	502
9	Elle comprend les municipalités régionales de comté (MRC) de La Haute-Gaspésie et La Côte-de-Gaspé (excluant la partie de la Ville de Gaspé située au sud du bassin de la rivière York et de cette rivière).	411
10	Elle comprend les municipalités de Grosse-Île et Les Îles-de-la-Madeleine.	349

Note : CT – canton; M – municipalité; NO – territoire non organisé; P – paroisse; V – ville; VL – village; EI – réserve indienne

Les électeurs qui souhaitent manifester leur opposition au projet de division doivent le faire par écrit dans les 15 jours de la publication du présent avis. Si 100 ou plus contestent le projet de division, le Conseil des commissaires tiendra une assemblée publique au cours de laquelle les opposants pourront se faire entendre. Toute contestation doit être adressée à :

Monsieur Howard Miller, directeur général  
Commission scolaire Eastern Shores, 40, Mountsorrel, New Carlisle (Québec) G0C 1Z0

Fait à New Carlisle (Québec)  
28 juin 2017  
Margaret-Ann Cooke, secrétaire générale par intérim